



POLITIQUE DE REMUNERATION

Mise à jour en Janvier 2026

Préambule :

En application avec les textes suivants :

- L'annexe II « Politique de rémunération » de la loi du 12 juillet 2013 relative aux gestionnaires de Fonds d'investissement alternatifs
- Le document de l'ESMA 2013/232 du 3 juillet 2013 intitulé « Orientations relatives aux politiques de rémunération applicables aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs

Le Conseil d'administration (le Conseil) a arrêté la Politique de rémunération de la société EYNAV GESTION S.A.

Elle vise à promouvoir une gestion saine et prudente, en adéquation avec le profil de risque des Fonds et des clients gérés, et prenant en compte les intérêts à long terme de l'entreprise et de ses clients.

La politique de rémunération peut être revue par le Conseil, de manière annuelle, afin d'intégrer les évolutions réglementaires et/ou contextuelles d'une part et l'évolution des activités de la société d'autre part.

Le Conseil confirme son intention de ne pas intégrer le risque de durabilité dans ses objectifs et politiques d'investissement, tel que décrits dans le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur les divulgations liées au développement durable dans le secteur des services financiers (SFDR). Le présent règlement peut imposer des restrictions d'investissement qui ne sont pas alignées sur les objectifs des Fonds gérés et intérêts des investisseurs. Si le Conseil décide dans le futur d'intégrer le SFDR, ce document ainsi que le prospectus seront mis à jour conformément à la réglementation en vigueur.

I. Les règles de la politique de rémunération :

Les salariés de la société disposent d'un salaire fixe qui correspond aux compétences et expériences de chaque personne.

Cette partie fixe est composée d'une rémunération de base, payée mensuellement, avec en option un treizième mois. D'autres avantages, comme une voiture de société, peuvent être accordés. La partie fixe est réexaminée chaque année mais n'est pas forcément revue.

Le Conseil peut définir une enveloppe globale affectée aux rémunérations variables, représentant jusqu'à 100% du résultat d'exploitation de la société, hors provisions et charges.

Cette partie variable est encadrée par un processus d'évaluation individuelle du personnel ou des administrateurs ayant un rôle dans la gestion journalière, et des dirigeants par le président du conseil d'administration. Ce dernier détermine de manière discrétionnaire les montants attribués aux différents membres de la société ainsi que le mode de paiement de cette rémunération. Il prendra en

compte les résultats de la société, l'atteinte des objectifs et l'horizon long terme des objectifs de la société. Cette partie variable n'est pas garantie.

Le versement de cette partie variable fera l'objet d'un étalement sur une période de 3 ans.

A titre indicatif, la part variable de la rémunération peut se répartir comme suit :

- Année 1 : paiement de 55% du montant de rémunération variable
- Années 2 à 4 : paiement étalé du solde de 45% suivant un calendrier défini par le Conseil

La rémunération variable, y compris la part reportée, n'est payée ou acquise que si son montant est compatible avec la situation financière d'Eynav Gestion S.A.

La société peut ne pas octroyer de rémunération variable, dans le cas où certains critères, comme la performance ou le résultat opérationnelle, ne correspondent pas aux attentes.

La société peut ne pas avoir de salariés et fonctionner uniquement avec ses administrateurs.

La rémunération des administrateurs est constituée par un émolumennt. Le montant maximal de cette rémunération sera décidé chaque année par le Président d'Eynav Gestion S.A. en fonction du résultat de la société. Ce dernier pourra être différent entre les administrateurs et le type de rémunération peut varier. Au cours de l'année, le Conseil peut être amené à réduire cette rémunération, en fonction des conditions économiques de la société.

Les administrateurs ne peuvent percevoir aucune rémunération variable liée à l'atteinte des objectifs, ou à des critères de performance. Eynav Gestion S.A. prend en charge les frais de séjour et de déplacements des administrateurs pour les séances auxquelles ils participent dans le cadre de leurs mandats.

Les administrateurs participant à la gestion journalière ont droit, outre cet émolumennt, à une rémunération telle que prévue pour les membres de la société visés par la présente Politique de Rémunération.

II. Personnes concernées

Les membres de la société concernés incluent les salariés de la société, les membres du Conseil, ainsi que les dirigeants d'Eynav Gestion S.A., certains membres peuvent être en charge de plusieurs rôles dans la société, comme par exemple, salarié et membre du Conseil.

III. Principe de proportionnalité

La société Eynav Gestion S.A. peut être considérée comme une structure simple, gérant des Fonds qui ne sont pas complexes. Le Fonds géré se qualifie comme un Fonds d'Investissement Alternatifs (« AIF

») dans la catégorie des Fonds d'Investissement Spécialisé, géré en externe, conformément à l'article 4(1) a) de la loi du 12 Juillet 2013 relative à la gestion des Fonds d'Investissement Alternatifs (« Loi AIFM »), par EYNAV GESTION S.A. (« l'Associé-Gérant-Commandité »)

Par souci de clarté, la politique de rémunération d'Eynav Gestion S.A. n'inclut pas d'établissement d'un comité des rémunérations, rémunération variable en instruments associés aux Fonds gérés, rémunération du risk management et du compliance officer.

Ces différents éléments pourront être inclus dans la Politique de rémunération en fonction de l'évolution des actifs sous gestion de la société et du nombre de membres de la société. Une partie des fonctions citées peut être déléguée à des sociétés de services externes, notamment auprès de notre teneur de registre, EFA S.A.

IV. Suivi et diffusion

Le Conseil approuve la présente politique de rémunération et supervise sa mise en œuvre. Toute modification sera approuvée par le Conseil, et un réexamen aura lieu, au moins une fois par an.

Cette politique est disponible sur le site Internet de la société : www.eynavgestion.com

Un exemplaire papier de la présente Politique de rémunération est disponible sans frais sur simple demande des investisseurs par email à l'adresse : contact@eynavgestion.com

Le Conseil d'Administration